

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2016

**PRESENTS** - Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Yann du PLESSIS de GRENEGAN, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Élisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET.

**EXCUSEES** – Priscillia MARTINEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT qui a donné pouvoir à Jean-claude BULOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/05/2016

M. Bertrand DOUIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 avril 2016 a été approuvé.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la mise en oeuvre d'un site internet pour la Commune.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de porter ce point à l'ordre du jour.

**16-05-036– Mise en oeuvre d'un site internet : Choix du prestataire**

M. le Maire introduit le sujet en précisant que les membres du groupe « communication » se sont réunis les 19 et 26 mai dernier pour travailler sur ce sujet. Il remercie Yann du PLESSIS DE GRENEGAN pour la création du blog en 2008 et son suivi depuis 8 ans, il a fait un très bon travail. Il propose de moderniser nos outils de communication en créant un site. Mme LANSMANT-LOUSSERT ne pouvant être présente ce soir, M. le Maire demande à Stéphanie BOUSSAIS, en charge de la communication, de présenter le dossier.

Mme BOUSSAIS précise que deux propositions ont été étudiées, celles de « Réseau des communes » et « Mon clocher.com ». Des visuels des sites créés par ces deux prestataires ont été présentés. Les membres du groupe « communication » propose de retenir la formule FLEX « Mon clocher.com » proposée par la société A3 Web. Cette formule répond mieux aux attentes des élus compte tenu des informations qu'ils souhaitent diffuser. De plus l'outil de prise en main pour modifier le site permet une gestion simplifiée. Leur prestation s'élève à 2 990 € HT pour la création du site, y compris la formation. La maintenance annuelle est de 0,25 € TTC par habitant soit 309,25 € TTC pour 2016 car la population totale est de 1237 habitants. Cette maintenance comprend l'hébergement, le nom de domaine, et l'assistance téléphonique. Il est proposé d'y ajouter l'option « co-marquage » pour un coût annuel de 89 € HT. Cette option permet de disposer sur notre site de toutes les informations utiles aux démarches administratives. Actualisée en permanence par le prestataire, cette page ne nécessite aucune intervention de mise à jour de notre part.

Commentaire : Yann du PLESSIS précise que ce site est très bien fait et en plus le point important est que Stéphanie, en charge de la communication, se sente à l'aise pour la prise en main.

Proposition approuvée.

**16-05-037 - Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : Arrêté n° 2016-DRCTAJ/3-102 portant sur le projet de périmètre de la fusion**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée arrêté le 29 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-DRCTAJ/3-102 du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Vendée arrêté le 29 mars 2016 prévoit notamment la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en oeuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 5 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 avril 2016.

Dès lors, la Commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Vendée.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en oeuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois, tel qu'arrêté par le préfet de la Vendée le 5 avril 2016.

M. le Maire rappelle que le Conseil s'était prononcé favorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale par délibération en date du 14/12/2015. Le Préfet a ensuite arrêté le SDCI le 29 mars 2016 et pris un arrêté portant projet de périmètre concernant notre territoire le 5 avril 2016.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierrois.

### **16-05-038 – Participation financière 2016 au Sage du Lay**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay couvre le tiers du département, soit 105 communes ou 14 communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget propre.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay couvre 27 communes sur les 105 du bassin versant. Par délibération du 6 avril 2016, le Syndicat Mixte a demandé une participation financière des collectivités de l'ensemble du territoire.

Pour la Commune du Bernard, la participation financière 2016 est de 55,78€, calculée selon le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Le Conseil accepte le règlement de cette participation.

### **16-05-039 - Contrat Communal d'Urbanisme : Convention d'études**

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune du Bernard.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la Commune du Bernard souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- Etude de faisabilité sur l'aménagement de l'îlot des Dolmens et du Parc de la Mairie ;
- Les levés topographiques correspondant à ces espaces.

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune du Bernard pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 %, dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

Convention approuvée.

### **16-05-040 – Prise en charge des frais de participation au Congrès des Maires**

Le 99<sup>ème</sup> Congrès des Maires de France aura lieu à Paris, Porte de Versailles du 31 mai au 2 juin 2016.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'État vis-à-vis des communes. La participation des élus présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

M. le Maire rappelle que l'accès au congrès engendre des frais d'inscription à hauteur de 90 € par participant tandis que le salon des Maires est accessible gratuitement. Le déplacement est organisé avec la Commune de Longeville sur Mer. Cette année, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de location du véhicule ainsi que les frais de carburant, de péages et de stationnement qui avaient été pris en charge par la Commune de Longeville-sur-Mer lors des précédents déplacements. Mme LANSMANT-LOUSSERT, 3<sup>ème</sup> adjointe, l'accompagnera uniquement pour se rendre au salon des Maires.

Proposition adoptée.

### **Questions diverses**

☞ Décisions du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal)

- ♦ Droit de préemption urbain :

<u>Désignation cadastrale</u>	<u>Adresse</u>	<u>Superficie</u>	<u>Préemption</u>
ZR 601	6, impasse de l'Estran	477 m <sup>2</sup>	Non
ZR 478	9, rue des Rochers	500 m <sup>2</sup>	Non
A 283 et 550	261, Les Rabretières	1 305 m <sup>2</sup>	Non
ZR 416	2, rue des Ramiers	654 m <sup>2</sup>	Non
AE 168 et 189	9, rue du Prieuré à Fontaine	222 m <sup>2</sup>	Non
AD 25	1, rue des Terres Noires	161 m <sup>2</sup>	Non
ZO 216	5, route de Savatole	600 m <sup>2</sup>	Non

☞ Compte-rendu des réunions du groupe « Communication » (19 et 26/05/2016) – Poursuite du travail sur la création du site internet.

☞ Compte-rendu du Conseil Communautaire (27/04/2016) : Avis favorable au projet de périmètre par fusion des Communautés de Communes du Talmondais et du Pays Moutierois ; Dissolution du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Littoral Vendéen ; Tarifs de la saison culturelle 2016 ; ...

Ce compte-rendu est consultable en Mairie.

☞ Informations :

♦ M. JOLLY remercie les personnes qui ont participé au concert Gospel organisé par l'ATCB. Yann du PLESSIS précise que le groupe était remarquable. M. le Maire félicite l'ATCB.

♦ M. le Maire informe qu'en accord avec l'agriculteur concerné, M. GREAU, le chemin de la Marie-Louise sera fermé temporairement du 15 juin au 15 septembre 2016 sauf pour les véhicules de secours. L'accès aux piétons et aux cyclistes est maintenu.

♦ Frelons asiatiques : La Communauté de Communes du Talmondais étudie actuellement les modalités de prise en charge de la destruction des nids. Une opération de prévention par système de piègeages est lancée. M. BULOT précise que 3 pièges ont été installés sur la Commune.

♦ Pose du radar pédagogique au Breuil a pris du retard suite à la fin du financement par le Département. Ce dernier a dû se réunir pour valider le financement des dossiers déjà présentés. La pose est prévue pour juillet 2016.

♦ Fibre optique : Mise en service entre le 8 et 12 août 2016. Une réunion publique est prévue en juillet 2016. L'armoire installée au Breuil permettra d'augmenter le débit pour les habitants du secteur. La fibre optique pour les sites prioritaires (mairie, école, zone artisanale) est prévue au Bernard pour 2017/2018.

♦ Yann du PLESSIS demande si les recrutements sont terminés pour le camping. M. le Maire informe que Nathalie BERTOT, agent communal, assurera le poste principal au camping cet été. Corinne VERGER qui a participé au recensement de la population arrivera en appui notamment le samedi.

♦ Projet de la salle des fêtes : Une première visite a été organisée à la Tardière (salle en béton banché habillée de bois à l'extérieur – coût 1000 à 1100 €/m<sup>2</sup>). Les élus qui ont participé à la visite relèvent que c'est une salle fonctionnelle avec un système acoustique performant. PAPIN La semaine prochaine, visite de la salle de Cugand. Selon les premiers chiffres, la rénovation de la salle sans extension est estimée à 500 000 €. La construction d'une nouvelle salle est quant à elle estimée à 700 000 €. L'orientation vers du neuf semble plus judicieuse mais il faut affiner nos besoins avec l'enveloppe financière.

☞ Observations :

♦ Marion USUREAU : Elle souhaite qu'un rappel soit fait sur la réglementation sur le bruit, notamment les horaires à respecter pour tondre.

♦ Nicolas RUET : Il relève que le temps d'attente est long à la Communauté de Communes pour obtenir des containers.

☞ Prochaine réunion du Conseil Municipal, le Mardi 28 juin 2016 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Fait au Bernard, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Maire,  
Loïc CHUSSEAU

Le secrétaire,  
Bertrand DOUIN